

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION**L'Information du Produit**

Marque de fabrique : VULKEM 116 BRONZE

Code produit : 426719 323

Fournisseur : Division de Tremco Canada

220 Avenue Wicksteed

Toronto, ON M4H 1G

Téléphone : (416) 421-3300

Tél (URGENCE): : (613) 996-6666

Utilisation d'un produit : Sealant

L'Information De Préparation

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

Date: : 06/18/2009

Téléphone : (416) 421-3300

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**Survol des urgences**

Bronze. pâte ferme applicable au pistolet injecteur. Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue. Peut causer une sensibilisation allergène des voies respiratoires. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux. Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption

En cas : Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des
d'inhalation : maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de
la fatigue. Peut causer une sensibilisation allergène des voies respiratoires.

En cas de : Le contact direct peut causer une légère irritation.

contact avec
les yeux

En cas : Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements.

d'ingestion

En cas de : Peut causer une sensibilisation dégénéralant en irritation, en prurit et en rougeur.

contact avec

la peau

Conditions médicales aggravées

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

Effets chroniques pour la santé

Une exposition excessive peut causer une dermatite, de l'asthme, une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires et un affaïssement du fonctionnement des poumons. Une exposition ou un contact excessif et répété aux distillats de pétrole aromatique peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite et des effets secondaires sur le système nerveux central. Le noir de carbone est classifié par l'AIRC en

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

tant que cancérigène pour les animaux et potentiellement cancérigène pour les humains (Groupe 2B). Le noir de carbone est lié par la résine et ne devrait pas être considéré comme dangereux si des particules de noir de carbone ne s'échappent pas à l'air libre. Lors d'expériences sur des animaux, il a été déterminé que l'inhalation de silice cristalline (quartz) cause le cancer, l'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) conclut que les évidences sont suffisantes pour causer le cancer chez les humains (Groupe 1). Une exposition excessive et répétée par inhalation de la poussière de silice cristalline à des taux supérieurs à la limite volatile tolérable peut causer des tissus cicatriciels dans les poumons, de la toux et de la difficulté à respirer. Des effets retardés tels des lésions et de la silicose peuvent apparaître après avoir inhalé de la silice cristalline à l'état libre. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation. Une exposition excessive et répétée aux essences minérales (naphta ou solvant Stoddard) peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite, des effets secondaires sur le système nerveux central, sur le foie, sur les reins et dans les poumons.

Organes De Peau, Yeux, En cas d'ingestion, Poumons

Cible:

SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

| Nommé Chimique | CAS-No. | % De Chaîne De Poids |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Heavy aromatic naphtha | 64742-94-5 | 1.0 - 5.0 |
| Iron oxide | 1309-37-1 | 1.0 - 5.0 |
| Adhesion Promoter | NJ ZTSRN# 51721300-5355P | 1.0 - 5.0 |
| Petroleum distillates | 64742-47-8 | 1.0 - 5.0 |
| 4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate) | 101-68-8 | 0.5 - 1.5 |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | 95-63-6 | 0.1 - 1.0 |
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | 0.1 - 1.0 |
| Carbon Black | 1333-86-4 | 0.1 - 1.0 |
| Talc | 14807-96-6 | 0.1 - 1.0 |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 14808-60-7 | 0.1 - 1.0 |
| 1,3,5-Trimethylbenzene | 108-67-8 | 0.1 - 1.0 |

Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

- Inhalation : Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux. Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes en prenant soin de maintenir les paupières écartées. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
- Contact avec la Peau : En cas de contact avec la peau, nettoyer vigoureusement avec du savon et de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement.
- Ingestion : Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement.

SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

Point d'éclair : 150 F, 66 °C

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

| | | |
|--------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthode | : | Tagliabue, creuset fermé |
| Abaissez la limite d'explosion | : | 0.60 %(V) odeur de solvant |
| Limite supérieure d'explosion | : | 7 %(V) odeur de solvant |
| La température d'auto-allumage | : | Non disponible. |
| Moyen d'extinction | : | Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse. |
| Produits de combustion dangereux | : | Peut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Peut générer de l'acide cyanhydrique et des oxydes d'azote. |
| Équipement de protection pour les pompiers | : | Appliquer les techniques reconnues de lutte contre les incendies. Porter un équipement de protection complet contre les flammes, incluant un respirateur autonome à pression positive (SCBA). |

SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Gratter puis disposer dans un contenant approprié à la mise au rebut.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. De préférence, utiliser la totalité du contenu en une seule session continue. Ne pas fumer, souder, générer des étincelles ou utiliser une flamme près des contenants. Changer les vêtements souillés fréquemment. Se laver vigoureusement les mains après toute manutention. Ne pas entreposer près des aliments. Conserver les contenants hermétiquement fermés après usage. Comme les contenants vides contiennent des résidus de produit qui génèrent des vapeurs, observer toutes les mesures de précaution même si les contenants sont vides. Entreposer dans un endroit sec à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.

SECTION 8 - MESURES PRÉVENTIVES/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Matériel de protection Personnel**

| | | |
|--------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection Respiratoire | : | Porter un respirateur approuvé NIOSH/MSHA ajusté convenablement ou un respirateur à abduction d'air à pression positive lorsque le taux anticipé de contaminants aéroportés est supérieur à la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique. Suivre les recommandations du fabricant concernant le port et l'utilisation du respirateur. |
| Protection des Main | : | Porter des gants de nitrile ou de néoprène ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition. |
| Protection des yeux | : | Porter des lunettes de protection appropriées. Porter des lunettes de protection s'il y a possibilité de contact. |
| Protection de peau et de corps | : | Porter des vêtements jetables ou imperméables s'il y a possibilité de contamination des vêtements. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les reporter. |
| Marque de fabrique | : | Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation. |
| Mesures De Technologie | : | Utiliser au maximum le système de ventilation central et/ou le système d'évacuation local afin de réduire le taux de contaminants aéroportés sous la |

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique.

Limites D'Exposition

| Nommé Chimique | CAS Nombre | Règlements | limite | Forme |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Iron oxide | 1309-37-1 | Ontario TWA: vapeurcomme Fe Ontario TWA: | 5 mg/m3 5 mg/m3 | La poussière et Respirable |
| Petroleum distillates | 64742-47-8 | Ontario TWA: Ontario TWA: d'hydrocarbone totale | 525 mg/m3 200 mg/m3 | comme vapeur |
| 4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate) | 101-68-8 | Ontario TWA: | 0.005 ppm | |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | 95-63-6 | Ontario TWA: | 123 mg/m3 | |
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | Ontario TWA: | 10 mg/m3 | Total dust. |
| Carbon Black | 1333-86-4 | Ontario TWA: | 3.5 mg/m3 | |
| Talc | 14807-96-6 | Ontario TWA: | 2 mg/m3 | Respirable |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 14808-60-7 | Ontario TWA: | 0.10 mg/m3 | Fraction Respirable |
| 1,3,5-Trimethylbenzene | 108-67-8 | Ontario TWA: | 123 mg/m3 | |

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| État Physique | : liquide (pâte) |
| Forme | : pâte ferme applicable au pistolet injecteur |
| Couleur | : Bronze |
| Odeur | : odeur de pétrole odeur de solvant |
| pH | : Non disponible. |
| Pression de vapeur | : Non disponible. |
| Densité de vapeur | : plus lourd que l'air |
| Point de fusion | : Non disponible. |
| Point de congélation | : Non disponible. |
| Point d'ébullition | : 280 °F, 138 °C |
| Solubilité dans l'eau | : insoluble |
| Taux d'évaporation : | : Non disponible. |
| Densité | : 1.1344 |
| Teneur de matières volatiles par poids (%) | : 7 % |

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Substances à éviter | : les amines.L'eau ou l'humidité et les agents oxydants.les alcools.Acides puissantsBases fortes |
| Stabilité | : Le matériau est stable dans des conditions normales d'entreposage, de manutention et d'utilisation. |
| Polymérisation dangereuse | : Ne se produira pas. |

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate), CAS-No.: 101-68-8
 Toxicité inhalatoire aigue (CL-50) 0.369 mg/l pour 4 h (Rat) 0.38 mg/l pour 4 h (Rat)

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut

Méthode De Disposition : Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT

TDG / DOT Description D'Expédition:
 NON RÉGLEMENTÉ

SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION**Les Inventaires Nord Américains:**

Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

Règlements Canadiens:

SIMDUT Classification : D2A, D2B

Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétiques des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

Autres Règlements:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 83 g/l

VULKEM 116 BRONZE

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION

HMIS Estimation :

| | |
|----------------|---|
| Santé | 2 |
| Inflammabilité | 2 |
| Réactivité | 0 |
| PPE | |

0 = Minimum
 1 = Léger
 2 = Modéré
 3 = Sérieux
 4 = Grave

Davantage D'Information:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

légende

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists
 MT - Ministère des Transports
 RSD - Répertoire des substances domestiques
 APE - Agence de protection de l'environnement
 SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses
 CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
 MSHA - Mine Safety Health Administration
 RSND - Répertoire des substances non domestiques
 NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
 PNT - Programme national de toxicologie

OSHA - Occupational Safety and Health Administration
 LEP - Limite d'exposition permise
 RCRA - Resource Conservation and Recovery Act
 LECT - Limite d'exposition à court terme
 TLV - la limite volatile tolérable
 TSCA - Toxic Substances Control Act
 VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps
 V - Volume
 COV - Contaminant organique volatil
 SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail